

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six , le vingt-six juin à 19 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPANGES dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la mairie de CHAMPANGES, sous la présidence de Monsieur Georges GOURREAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Présents : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/06/2026

Présents : Georges GOURREAU– Sophie BOCHET – David MATHIEU – Agnès GOURSAUD – Thierry PIETTRE- Jessica BALVAY - Romain FROSSARD - Charlotte LAVIGNE - Thibault DUCRET- Monique BUFFET – Marina BOUCHET -Adrien FAVRE.

Procuration : Yohann ARTES donne procuration à David MATHIEU - Léa TOFFOLINI- donne procuration à Jessica BALVAY -Mélanie CARRY donne procuration à Georges GOURREAU -

Secrétaire de séance : Thierry PIETTRE

ORDRE DU JOUR

- SYANE : adhésion au dispositif Achats Publics Mutualisés
- SYANE : adhésion au service conseil-numérique
- Instauration Taxe sur la Vacance des Locaux D'habitation
- Désignation d'un référent binôme élu/agent technique « espèces nuisibles à la santé »
- Référent Ambroisie (binôme élu/agent technique)
- CDAS 2026 rénovation gîtes
CCPEVA : désignation titulaire et suppléant CLECT
Tarif vente Tote BAG
Personnel communal : Rectification délibération D2026048 -Erreur matérielle
- Urbanisme
- Informations diverses

Monsieur le Maire vérifie que le quorum est bien atteint. Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h45.

Monsieur Thierry PIETTRE est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juin 2026 et le procès-verbal du conseil municipal des sénatoriales sont approuvés à l'unanimité des membres présents et/ou représentés en début de séance.

1 - SYANE : ADHESION AU DISPOSITIF ACHATS PUBLICS MUTUALISES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5 ;
Vu la délibération DEL-2025-228 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la mise en place du dispositif Achats Publics Mutualisés,
Vu la délibération DEL-2025-229 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la création de la centrale d'achat du Syane,
Vu la délibération DEL-2025.00301 du Bureau Syndical du Syane en date du 11 décembre 2025, portant sur l'adhésion à la CANUT en tant que groupe de structures,
Vu la version en vigueur des conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés, telles que délibérées par le Comité Syndical du Syane

Vu la version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane

Vu la version en vigueur des conditions particulières d'accès à la CANUT, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane.

Exposé

Par délibération en date du 16 octobre 2025, le Syane a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du Syane ;
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le Syane, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique ;
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du Syane ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » est gratuite

À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du Syane n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

1. Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques ;
2. Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane ;
3. Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés. Enfin, pour bénéficier de l'accès aux marchés Canut via notre regroupement de structures, il est nécessaire d'adhérer (gratuitement) à notre dispositif *Achat Public Mutualisé*.

Ce dispositif regroupe la centrale d'achat Syane Énergie & Numérique et l'accès aux marchés Canut..

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhère à la Centrale d'achat du Syane et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane pour ses adhérents ;
- Accepte les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms ;

- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante.

2- SYANE ADHESION AU SERVICE CONSEIL-NUMERIQUE

Vu l'article L. 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE du 5 février 2026 (DEL-CS-2026.00013) approuvant l'organisation et la cotisation proposée pour le service *Conseil Numérique*,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SYANE du 9 décembre 2021 autorisant la signature de la convention de partenariat avec la Direction Nationale des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN),

Vu les statuts du Syane approuvés le 8 décembre 2022,

Considérant le transfert au Syane de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » figurant à l'article 3.7 de ses statuts approuvés le 8 décembre 2022,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Champanges d'adhérer au service Conseil Numérique,

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve l'adhésion au service Conseil Numérique,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion au service Conseil Numérique,

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

3- INSTAURATION TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le maire rappelle que La loi de finances n°2026-103 du 19 février 2026 (article 108) procède à la fusion de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

À compter de 2027, la TVLH (taxe sur la vacance des locaux d'habitation) remplace la TLV et la THLV. Dans les communes hors zone tendue, son instauration reste soumise à une délibération du conseil municipal.

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1406 bis ;

Vu la loi de finances pour 2026 instituant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant la nécessité de lutter contre la vacance durable des logements sur le territoire communal et de favoriser leur remise sur le marché ;

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

Décide :

D'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts. A compter du 1^{er} janvier 2027.

De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services fiscaux dans les délais réglementaires.

5- DESIGNATION D'UN REFERENT BINOME ELU/AGENT TECHNIQUE « ESPECES NUISIBLES A LA SANTE »

Monsieur le maire informe que le moustique tigre est désormais implanté dans un nombre croissant de communes de Haute-Savoie. Au-delà des nuisances importantes qu'il génère pour les habitants, il constitue un vecteur potentiel de maladies telles que la dengue, le chikungunya ou le Zika.

La prévention demeure aujourd'hui le moyen le plus efficace pour limiter son implantation et réduire les risques sanitaires associés.

À ce titre, le rôle des communes est essentiel pour mobiliser les habitants, sensibiliser les acteurs locaux et mettre en œuvre des actions simples permettant de supprimer les gîtes larvaires présents sur les espaces publics et privés.

Monsieur le maire sollicite l'assemblée pour la désignation d'un référent communal -

Le référent aura notamment pour rôle de :

- Coordonner les actions de prévention sur la commune, en lien notamment avec les référents de la CCPEVA

- Relayer les informations et outils régionaux,

- Faciliter l'articulation avec les dispositifs existants (moustique tigre, ambroisie, chenilles processionnaires...).

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

DESIGNE M David MATHIEU en qualité de référent prévention moustique tigre (élu)

DESIGNE M. Nicolas DUTRUEL en qualité de référent prévention moustique tigre (agent territorial)

6 – REFERENT AMBROISIE (BINOME ELU/AGENT TECHNIQUE)

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de désigner deux référents Ambroisie pour la commune de Champanges

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE

DESIGNE M Adrien FAVRE en qualité de référent Ambroisie (élu)

DESIGNE M Nicolas DUTRUEL en qualité de référent Ambroisie (agent territorial)

*Les missions du référent territorial sont, de façon annuelle : **Repérer** la présence, participer à la **surveillance- Informer** les personnes concernées des **mesures à mettre en œuvre – Suivre et gérer les signalements** d'ambroisie en utilisant l'outil **signalement-ambroisie-contact@signalement-ambroisie.fr***

7 – CDAS 2026 RENOVATION GITES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) est destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes.

Considérant la campagne 2026 du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) et l'éligibilité de la commune de Champanges à ce dispositif.

Monsieur le maire propose de déposer une demande de subvention auprès du Département de Haute-Savoie au titre du CDAS, pour un montant de 123 000€ pour la rénovation énergétique de deux gîtes selon estimatif ci-dessous :

- Remplacement et modernisation des système de chauffage	30 000€ HT
- Changement des fenêtres	23 000€HT
- Isolation extérieure façades	31 000€ht
- Toiture isolation -tuiles et zinguerie	39 000ht

TOTAL des travaux Energétique : 123 000€HT- (soit 61 500€/ gîte)

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- de déposer une demande de subvention auprès du Département de Haute-Savoie au titre du CDAS, pour un montant de 123 000€ pour la rénovation énergétique de deux gîtes.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent ;

8– CCPEVA : DESIGNATION REPRESENTANTS DE LA COMMUNE APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES)

L'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit l'institution, dans les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Cette commission est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale, notamment pour la détermination des attributions de compensation.

La communauté de communes Pays d'Évian – Vallée d'Abondance prévoit de procéder prochainement à la création de cette commission et à la fixation de sa composition.

Dans cette perspective, il est demandé à chaque commune membre de désigner les représentants appelés à siéger au sein de la CLECT.

Les représentants doivent être désignés parmi les membres du conseil municipal.

Il est proposé de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune au sein de cette commission.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes Pays d'Évian – Vallée d'Abondance,

DÉCIDE

De désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes Pays d'Évian – Vallée d'Abondance :

- M. Georges GOURREAU en qualité de membre titulaire ;
- Mme Marina BOUCHET en qualité de membre suppléant.

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9– TARIF VENTE SAC TOTE BAG

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est proposé de faire réaliser des Tote-bags floqués destinés à la vente. Il rappelle que les casquettes floqués Champanges sont également en vente (15€). (Délibération N°2025/020 du 11/04/2025)

Ainsi Il est proposé le prix de vente pour le tote-bags à 8€ (38x42) correspondant au cout d'achat et frais de port.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de vente de goodies et autres produits souvenirs de la commune de Champanges.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité : DECIDE

DE FIXER le tarif suivant 8€ pour le produit suivant : TOTEBAG

PRECISE que les recettes provenant de la vente de ce produit est encaissé par la régie des moyens généraux

10- PERSONNEL COMMUNAL : RECTIFICATION DELIBERATION D2026048 -ERREUR MATERIELLE

À la suite d'une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération n°D-2026-048 du 05/06/2026 intitulée « Personnel communal : création d'emploi permanent non complet », il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger la durée du temps non complet et de remplacer « 20/35^{ème} » par « 22/35^{ème} ».

Considérant que l'erreur matérielle relevée dans la délibération n° D-2026-048 constitue une erreur de forme résiduelle et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire

Considérant qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement, au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

Considérant qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est nécessaire de procéder à la correction de cette erreur matérielle de forme,

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré et à l'unanimité : DECIDE

La rectification de la durée hebdomadaire de l'emploi permanent à temps non complet à « 20/35^{ème} remplacée par « 22/35^{ème} »

Toutes les autres dispositions de la délibération n° 2026-004 du 05 juin 2026 demeurent inchangées.

11- URBANISME

Les autorisations de l'urbanisme délivrées depuis le conseil municipal du 28/04/2026 sont les suivantes :

Déclaration préalable FAVORABLE

DP 074 057 26 00020 TRUFFON Cédric

Adresse terrain : 94 chemin du billiat

Projet : Installation de panneaux photovoltaïque -

DP 074 057 26 00021 DEVIGNY Mathieu

Adresse terrain : 302 route Saint Urbain

Projet : Installation d'une PERGOLA auto porté-

DP 074 057 26 00022 ROCHETTE Emilie

Adresse terrain : 116 route d'Evian

Projet : Remplacement des fenêtres, des volets battants par des volets roulants avec caissons, de la porte d'entrée et de la porte de garage -

DP 074 057 26 00023

LEGRAND Jérémy

Adresse terrain : 64 chemin de la Croisée -Projet : Installation d'une clôture

DP 074 057 26 00025

CHEVALLAY Vincent

Adresse terrain : 84 chemin de la Fin d'Amont -Projet : Installation de panneaux photovoltaïque

PC 074 057 26 00002

PIETTRE Thierry et LACROIX Célia

Adresse terrain : 230 Rue de Saint Martin - Projet : Extension d'une maison existante

Modification de la partie habitable de l'habitation -Création d'un abri voiture

PC 074 057 26 00006 -REFUS

AMIANTI Grégory

Adresse terrain : Chemin des Monts du Jura - Projet : Construction d'une villa individuelle sur 2 niveaux

Avec couvert à voiture

12- INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe :

- des remerciements de la part des associations suivantes pour versement des subventions : ACEH (école à l'hôpital) -la Banque alimentaire -Union Nationale des Combattants 74- Lire et faire lire- ADMR Chablais Est et la MJC-

- Restriction Eau : Le niveau de vigilance augmente et de nouvelles restrictions s'appliquent dès à présent à Champanges pour l'ensemble des ressources en eau

- que le SYANE a mis en place des capteurs à différents endroits, dans le cadre d'étude menée à l'école des Sources pour limiter les surchauffes, un relevé sera fait dans 15 jours pour analyse.

Un guide de bonne pratique a été transmis aux enseignantes et aux personnels communaux -avec des actions qui sont à réalisées (ouverture des portes et fenêtres le matin).

-que le SYANE propose une participation au concours national CUBE Ecoles – sensibiliser les élèves (et leurs familles) à la transition énergétique, • initier une dynamique collective de sobriété, ressources pédagogiques validées par l'Éducation nationale-Défi réduire les consommations d'énergie de l'école. La proposition a été transmise à l'école.

-balade gourmand Féternes- une partie du tracé s'effectue sur Champanges.

-crèche la cabane de BAA'B : elle sollicite l'utilisation de la salle de motricité. Une réponse a été faite qui prévoit l'utilisation de la salle de motricité 1/fois par mois (convention et organisation à prévoir)

Que l'Association rêve d'Abeilles propose un partenariat pour la pose de ruche pédagogique - rencontre prévue avec le président – l'école n'est pas intéressée.

G7 : Pendant le G7 les gîtes ont été la base de nuit des militaires -gendarmes et armée de terre. Cette présence a permis de programmer des interventions à l'école avec les enfants (exercice avec les chiens-échanges)

Remerciements pour l'accueil et le cadre. Merci à l'agent des gîtes pour sa grande disponibilité et sa réactivité.

TOUR DE TABLE :

Madame GOURSAUD informe du conseil d'école qui s'est tenu le 11/06/2026. Différents points ont été abordés : demande de mise en place d'un sens unique : pas de changement de circulation Présence d'élus au moment de la sortie – La dépose minute n'est pas respectée. Il est proposé de faire un marquage ligne blanche devant l'école –

Proposition de mettre en place une sortie pour les maternelles et une sortie pour les élémentaires. (voir avec enseignantes et directrice)

Participation de l'école des Sources au projet artistique de chorale qui réunira 800 enfants avec représentation publique à la grange au lac en mai 2027. Demande de subvention à la mairie

Madame GOURSAUD remercie pour leur aide les personnes qui ont participé à l'organisation de la fête de la musique.

Tour de France : madame GOURSAUD rappelle qu'une réunion avec le comité des fêtes est prévu le 06/07/2026 pour l'organisation des buvettes qui seront tenues par certaines associations de Champagnes. Celles-ci se situeront à Darbon et rue de la source. Présence également de Food truck lors du passage du tour de France le 21 juillet. Une participation des élus est proposée. Un concours de décoration est également ouvert -Les inscriptions se font en mairie. Rappel fermeture de la route principale de 8h30 à 18h.

Madame BALVAY informe de la kermesse de l'école le 03 juillet et du vide grenier le 5 juillet.

Madame BOCHET remercie pour le covoiturage effectué lors de la sortie des dames, remerciement également à Thierry DUTRUEL – Cette sortie des dames a été très appréciée.

Madame BOCHET renouvelle sa demande concernant la suppression ou pas d'ILLIWAP, actuellement 200 abonnés.

Monsieur PIETTRE informe d'un travail de reprise avec Angèlique concernant les déclarations DAACT à partir de 2022.

Madame BUFFET souhaite avoir des informations sur la page FACEBOOK et la publication de certaine naissance sur la commune avec photo. L'accord des gens a-t-il été fait en amont (droit RGPD). Monsieur le maire précise que la photo a été enlevée.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 27 aout 2026 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h10.

Le maire
Georges GOURREAU

Le secrétaire de séance
Thierry PIETTRE